

**Tribune libre**

Google et la crédibilité de la législation européenne en matière de protection des données

Spyros A. Pappas (*) | vendredi 16 mars 2012

Deux développements majeurs qui pourraient avoir des conséquences à long terme sur la vie privée des Européens ont eu lieu ces dernières semaines. L'un semble positif, l'autre est préoccupant.

Du côté positif, la Vice-Présidente de la Commission Viviane Reding a proposé une réforme majeure du cadre législatif européen en matière de protection des données - déjà considéré par beaucoup comme le régime le plus dur au monde. L'un des principaux objectifs du nouveau règlement est de moderniser les règles de l'Union européenne afin de répondre aux défis posés par les technologies nouvelles et changeantes, en particulier internet. Tandis que certains dans l'industrie seront sans doute en désaccord avec des aspects du règlement proposé - et je soupçonne que le processus législatif sera long - peu estiment qu'une mise à jour n'est pas nécessaire.

À peu près au même moment que Mme Reding a présenté la réforme, Google, leader mondial de l'internet, a annoncé des changements radicaux à ses propres règles de confidentialité. Les nouvelles pratiques en vigueur depuis le 1er mars permettent à Google de croiser presque toutes les données personnelles rassemblées à travers plus de 60 services et d'utiliser ces informations pour vendre de la publicité, sans possibilité d'opt-out.

De manière inquiétante, l'arsenal européen n'a pas été en mesure d'arrêter cela, bien que les nouvelles règles de Google soulèvent de sérieuses questions par rapport à la législation européenne actuelle sur la protection des données.

La semaine dernière, par exemple, un haut-fonctionnaire de l'Autorité de protection des données britannique a accusé les règles de Google d'être trop vagues. « La législation britannique en matière de protection des données exige d'une entreprise qu'elle dise aux gens ce qu'elle a réellement l'intention de faire avec leurs données, non pas juste ce qu'elle pourrait en faire à un certain moment indéfini dans l'avenir », a dit David Smith, Commissaire adjoint à l'Information.

Cela fait écho aux vives inquiétudes soulevées par la CNIL française, qui mène actuellement un enquête sur les nouvelles règles de confidentialité de Google au nom du Groupe de travail « Article 29 ». L'analyse préliminaire de la CNIL montre que « les nouvelles règles ne respectent pas les exigences de la Directive européenne sur la protection des données ». La CNIL a également exprimé sa préoccupation en ce qui concerne le croisement des données personnelles entre les services et a exprimé « de forts doutes sur la légalité et l'équité d'un tel traitement des données. »

De manière bienvenue, le Groupe de travail « Article 29 » a demandé à Google de reporter la mise en œuvre des nouvelles règles, en attendant le résultat de son enquête, ce que Google a cependant refusé.

La législation européenne en matière de protection des données représente pour beaucoup un modèle et cette législation semble certainement ambitieuse sur le papier. Mais si une entreprise qui contrôle 95 % des marchés européens des moteurs de recherche et de la publicité en ligne estime qu'elle peut agir en toute impunité, ces protections n'ont que peu d'intérêt pour les utilisateurs européens.

Google a « jeté le gant » aux régulateurs européens en refusant d'accepter la demande du Groupe de travail « Article 29 » de retarder la mise en œuvre de ses nouvelles règles de confidentialité. La crédibilité du système de protection des données de l'Union européenne est en jeu.

Au Parlement européen, le groupe socialiste semble l'avoir reconnu. Dans une déclaration, le groupe a invité la Commission européenne « à prendre des mesures immédiates contre toute violation potentielle de la vie privée et des droits des citoyens européens ».

L'Europe doit maintenant se montrer à la hauteur du défi et indiquer clairement à Google et à d'autres que la loi européenne sur la protection des données doit être prise au sérieux. De bonnes lois sont importantes, mais elles n'ont que peu de valeur pour les utilisateurs sans une mise en œuvre efficace.

(*) Avocat, Pappas & Associates, Bruxelles